

Du jeudi 28 octobre au mercredi 3 novembre 2021 - Numéro 610 - 1.50€

### FAITS-DIVERS.

Le conducteur de bus agressé à la hachette

#### TERRITOIRE.

 Les données médicales ne sont pas réelles »

Page 6

Page 2



### La justice donne raison aux anti-corrida

LE DON DU SANG.

Plus que jamais une nécessité



Les réserves affaiblies par la crise sanitaire... P12

AGRICULTURE.

Page 7

Page 11

Page 19

Abandon d'Oxylane

ALIGNAN-DU-VENT.

Octobre Rose

BESSAN.

Olives et volcans

PUISSALICON.

Projets tous azimuts

MAGALAS.

**AESH et PIAL ne font** pas bon ménage

**BEZIERS** Travaux d'urgence pour la basilique

## « SAUVONS LES **PEINTURES** »



Cette altération des murs a provoqué sur les toiles marouflées des décollements, des déformations du support, des déchirures et des

### SERVIAN.

### Les Gazelles courent en famille



Dans le cadre de leur projet sportif et humanitaire...

A noter que cette espèce était repérée...

### Hérault, Fleuve. Retour de la lamproie







34@lepetitjournal.net — www.lepetitjournal.net Tél. 05 63 20 80 00 — Fax. 05 63 20 80 01 — Publicité : 06 08 93 25 26 Hebdomadaire d'information habilité à publier les annonces légales et judiciaires



# La justice donne raison aux anti-corrida

C'est un recours en justice qui donne un vent de liberté au Comité de Liaison Biterrois pour l'Abolition des Corridas. Les anti-corrida ont eu gain de cause permettant dorénavant de manifester contre les corridas et de donner plus de visibilité de leur lutte sur un lieu emblématique : les arènes.

Mercredi 20 octobre, le tribunal administratif de Montpellier selon la procédure du référé-liberté a suspendu l'arrêté préfectoral qui interdisait aux opposants à la tauromachie de manifester à moins de 500 mètres des arènes et à moins de 300 mètres du théâtre municipal à l'occasion des évènements des Journées Taurines de Béziers. "Dans l'arrêté, il est précisé par le préfet que l'interdiction a été préalablement demandée par la Ville de Béziers et par la Fédération des clubs taurins de la ville " relève le Colbac. Dans son ordonnance, le Juge a estimé que "le préfet de l'Hérault a porté une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté de manifester et à la liberté d'expression qui constituent des libertés fondamentales. " C'est Maître Hélène Thouy, avocate au



De gauche à droite : Sophie Maffre-Baugé, Me Hélène Thouy et Vincent Rivet-Martel du Rassemblement Éco Citoven - Crédits : Colbac

barreau de Bordeaux et par kilomètre des arènes, notre recours déposé par le Colreux que la justice ait re-Baugé, présidente du Colbac. "Repoussée à un demi levé la présidente.

ailleurs co-fondatrice du action de protestation si-Parti animaliste et candi- lencieuse et en petit date à l'élection présiden- nombre contre la barbarie tielle 2022, qui a plaidé le des corridas, perdait tout son sens et son intérêt. Les bac. " Nous sommes heu- manifestations du Colbac ont pour objectif de visibiconnu notre droit légitime liser la cruauté qui est inflià manifester devant les gée aux taureaux lors des arènes, au moment où se corridas et d'interpeller déroulera une corrida " se l'opinion biterroise sur ces félicite Sophie Maffre- spectacles de maltraitances animales extrêmes. " a re-



Le Colbac interpelle l'opinion biterroise - Crédits : Colbac